

**REGISTRE  
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES  
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 5 septembre 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;  
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach (CR103), en raison de travaux de raccordement en date du jeudi 5 septembre 2024 jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 - Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la fin du mois de septembre 2024 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 22 juillet 2024 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés ;

Considérant qu'en date du jeudi 5 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 auront lieu des travaux de raccordement à Dippach dans la rue de Bettange (CR103) par la société Bonaria Frères pour le compte de la P&T ;

**décide à l'unanimité**

**d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :**

**Art. 1 : A partir du jeudi 5 septembre 2024 à 7.00h jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 à 17.00h, l'accès au trottoir de la rue de Bettange (CR103) à Dippach est interdit aux piétons entre le bâtiment 1 et le bâtiment 27 et entre le bâtiment 2 et le bâtiment 32 en fonction de l'avancement du chantier;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 5 septembre 2024

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,

